

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°64-2023
Point 3.17.1

Point 3.17.1 de l'ordre du jour

Calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2023/2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Calendrier des inscriptions administratives

L'article D612-1 du Code de l'éducation, relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités précise que :

« Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement ».

De même, l'article D612-6 indique que : « Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement » sous réserve des calendriers fixés réglementairement au niveau national.

Le calendrier et les procédures d'inscriptions administratives à l'Université pour l'année 2023/2024 doivent répondre aux contraintes liées à la mise en œuvre au niveau national, d'une part de calendriers des inscriptions pour les étudiants de première année de premier cycle en provenance de Parcoursup et des inscriptions pour les étudiants de première année de deuxième cycle en provenance de Mon Master, d'autre part du calendrier lié à l'acquittement de la CVEC, prérequis à une inscription en formation initiale.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le calendrier général des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2023/2024 comme suit :

Date de **début** des inscriptions : **27 juin 2023 à 09h**

Dates de **fin** des inscriptions administratives :

❖ **1ères années de 1er cycle (L1/DEUST1/BUT1/DU)**

- ✓ 19 juillet 2023 pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation (aucun vœu en attente) au plus tard le 10 juillet 2023 ;
- ✓ 25 août 2023 pour :
 - les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation entre le 11 juillet et le 20 août 2023 inclus ;
 - les candidats relevant de la Demande d'Admission Préalable ;
 - les étudiants redoublants.
- ✓ 17 septembre 2023 pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) en phase complémentaire.

❖ **Autres années de 1er cycle :**

- ✓ 17 septembre 2023 pour les L2 / L3 / LP / DEUST2 / BUT2 / BUT3 /DFG santé / Bachelor)

❖ **Master 1 :**

- ✓ 20 juillet 2023 pour les candidats Mon Master ayant accepté définitivement une proposition d'admission au plus tard le 17 juillet 2023 ;
- ✓ 24 août 2023 pour :
 - les candidats Mon Master ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18 juillet et le 22 août 2023 inclus ;
 - les candidats Etudes en France ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 31 mai 2023.
- ✓ 08 septembre 2023 pour les candidats Mon Master ayant accepté définitivement une proposition d'admission après le 23 août 2023.

❖ **Master 2, Diplôme d'ingénieur, diplôme Grande Ecole, diplôme d'IEP, DFA santé : 1^{er} octobre 2023**

❖ **Doctorat :**

- ✓ 31 octobre 2023 : 1^{ère} inscription
- ✓ 30 septembre 2023 : réinscription

Les demandes faites par les composantes de dérogations au présent calendrier pour des inscriptions dans des formations de 1^{er} cycle ou de 2^{ème} cycle devront être envoyées à la Direction des études et de la scolarité (des-scol@unistra.fr, en précisant [calendrier IA dérogatoire] dans le titre du message) **impérativement avant le 31 mai 2023**.

Les demandes de dérogations pour des inscriptions en Doctorat devront être envoyées à la Direction de la recherche et de la valorisation.

D'autre part, toute régularisation d'inscription en formation initiale, nécessitant l'acquittement de la Contribution de Vie Etudiants et de Campus (CVEC) au titre de l'année 2023/2024 devra être effectuée dans le système d'information scolarité (APOGEE) avant le 30 avril 2024.

Calendrier des inscriptions pédagogiques

Les règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants en Licence et en Master rappellent que : « *L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU. Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation* ».

En conséquence, les services de scolarité des composantes devront avoir achevé l'ensemble des inscriptions pédagogiques au plus tard dans un délai de 4 semaines suivant la date de clôture des inscriptions administratives. Ce délai peut être éventuellement adapté pour tenir compte des situations particulières d'inscriptions tardives.

Modalités de remboursement des droits de scolarité

L'étudiant qui remet en cause son choix initial, en vue de suivre une formation dans un autre établissement, peut demander le remboursement des droits d'inscription versés jusqu'au 31 octobre 2023.

L'étudiant ayant obtenu son statut de boursier de manière tardive doit demander le remboursement des droits d'inscriptions avant le 1^{er} juin 2024.

Les étudiants remplissant une des conditions permettant d'obtenir l'exonération des droits d'inscriptions (étudiants vacataires, enfants de personnels permanents, etc.) et qui se seraient acquittés de ces derniers peuvent en obtenir le remboursement en effectuant leur demande avant le 31 octobre 2024.

Le 9 mai 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 29 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2023/2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

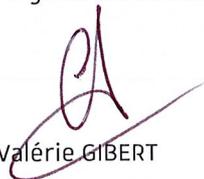
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT